

#4<sup>ème</sup> trimestre 2023

## ACTIVITES DE CHANTIER SUR LA PERIODE

Autour du cours d'eau Saint-Antoine : finalisation d'enrobés et réseaux, pose de garde-corps, réalisation d'épreuve du pont (essais de charges), marquage routier et mise en circulation, démolition des culées du pont provisoire. Inauguration du nouveau pont le 7 novembre 2023.

Au niveau de la route de contournement : poursuite du creusement du tunnel (tête amont) avec 1 tir quotidien d'explosif (120 m creusé à fin décembre), réalisation de la voûte parapluie côté tête aval en vue d'un démarrage de l'excavation début janvier 2024, confortement des ouvrages Rieux Roux (pose de tablier par moitié).

## LOCALISATION DES POINTS DE SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES



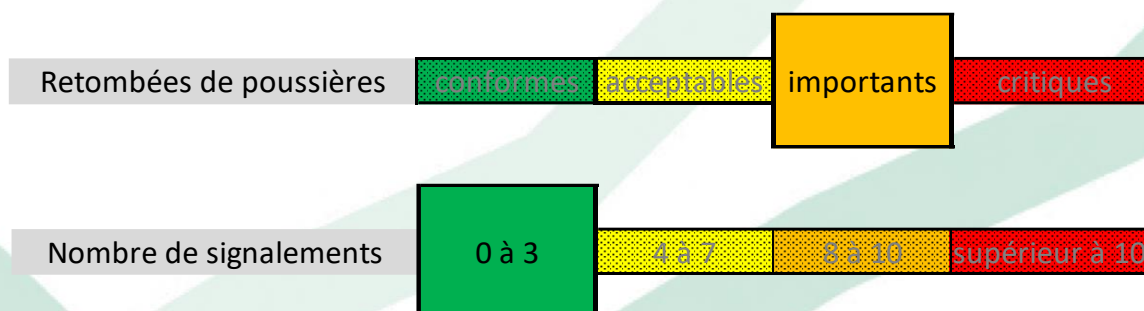
Méthode de mesure des retombées de poussières selon la norme NF X 43-014 : Suivi en continu par prélèvement sur jauges pendant une durée de 1 mois, analyse de la quantité de poussières collectées

#4ème trimestre 2023

## APPRECIATION GENERALE SUR LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

Des dépassements importants des niveaux d'empoussièrement sont mis en évidence mais dont l'origine ne peut être imputée qu'aux seules activités du chantier de la route de contournement.

Absence de signalements liés aux émissions poussières.



## SYNTHESE DES MESURES

ANNEE 2023	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023
Conformité des valeurs mesurées (% de valeurs sous la référence de 500 mg/m <sup>2</sup> .jour) (1)	75%	25%	14%
Nombre de signalements de riverains liés aux émissions de poussières	0	0	0

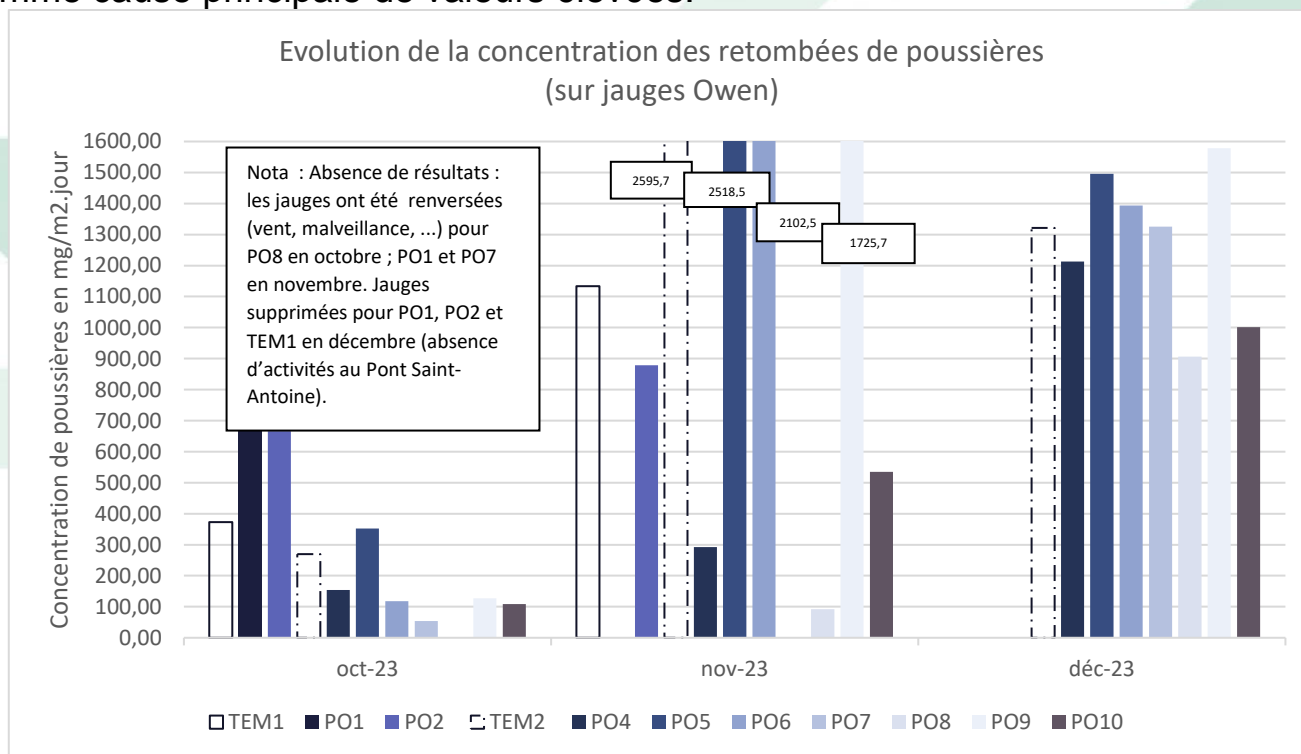
(1) 500 mg/m<sup>2</sup>.jour est le seuil applicable aux carrières classées à autorisation préfectorale au titre des ICPE et pris en référence pour les installations de TELT en l'absence de seuils réglementaires explicites sur les retombées de poussières. Il concerne les points de mesure implantés à proximité immédiate des premiers bâtiments accueillant des personnes sensibles (centre de soins, crèche, école) ou des premières habitations situées à moins de 1500 mètres des limites de propriétés de l'exploitation, sous les vents dominants.

Par simplification ce seuil est appliqué à tous les points surveillés hors point témoin de manière à évaluer l'impact du chantier.

Réglementairement les concentrations à évaluer doivent être exprimées en moyenne annuelle (moyenne des valeurs mesurées sur les 12 derniers mois).

## PLUS DANS LE DETAIL

De nombreux dépassements de la valeur seuil de 500 mg/m<sup>2</sup>/jour ont été observés au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, avec des valeurs très élevées pour tous les points surtout en novembre et décembre et y compris pour les points témoins. L'origine n'est pas clairement identifiée mais le salage et gravillonnage des voiries peut s'ajouter aux émissions du chantier, quoique ces dernières restent plus faibles en cette période. En effet les épisodes pluvieux sont plus nombreux qu'au trimestre précédent. Pour le pont St Antoine, il n'y avait plus d'activités dès début novembre, ce qui exclut le chantier comme cause principale de valeurs élevées.



Cependant pour l'ensemble de l'année, la valeur moyenne en chaque point reste inférieure au seuil réglementaire ICPE de 500 mg/m<sup>2</sup>.jour (exprimée sur 12 mois glissants), sauf pour le point PO5 (648 mg/m<sup>2</sup>.jour), PO9 (528 mg/m<sup>2</sup>.jour) mais avec un témoin plus élevé soit TEM2 (600 mg/m<sup>2</sup>.jour). En excluant les valeurs de novembre et décembre, les moyennes de tous les points sont comprises entre 150 et 370 mg/m<sup>2</sup>.jour.

**4<sup>ème</sup>** trimestre 2023

## **FOCUS SUR LES SIGNALEMENTS DES RIVERAINS**

Aucun signalement relatif aux poussières sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023. Ce qui tend à justifier que les valeurs de concentrations élevées ne sont pas liées aux seules activités du chantier.

**TELT reste attentif aux besoins des riverains pour remédier aux situations de gêne occasionnée par les émissions de poussières générées par le chantier.**

**Un numéro unique est à votre disposition pour signaler d'éventuelles nuisances : 04 85 98 98 98**